



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2009-2015

Mise à jour avril 2013



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



CONJUGUER MOBILITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2015

Mise à jour avril 2013

Toutes les photos de la page de couverture et de l'intérieur de ce document ont été réalisées par le ministère des Transports du Québec, à l'exception de :

- page couverture et page 30 (annexe A) : Écolobus, source : Réseau de transport de la Capitale
- page 10 : train de banlieue, source : Agence métropolitaine de transport

NOTE AU LECTEUR

Avril 2013

Les modifications suivantes ont été apportées :

- prolongation de la période de mise en œuvre du Plan d'action de développement durable jusqu'au 31 mars 2015, conformément au décret 136-2012;
- remplacement du deuxième indicateur et de la deuxième cible de l'action 1.1 (page 13);
- ajout de l'objectif ministériel 1.2 et de l'action 1.2 (pages 11 et 14);
- ajout de l'action 3.3 (pages 11 et 18);
- ajout de l'objectif ministériel 7.2 et de l'action 7.2 (pages 12 et 24).

Août 2011

Les modifications suivantes ont été apportées :

- mise à jour du libellé et de la description de l'action 3.1. Remplacement et ajout d'indicateurs de suivi et de cibles (pages 11 et 16);
- reformulation de la cible de l'action 3.2 (page 17);
- remplacement et ajout d'indicateurs de suivi et de cibles à l'action 5.1 (page 20).

Octobre 2009

Des modifications ont été apportées aux cibles de l'action 6.2, en concordance avec le Plan stratégique 2008-2012 du Ministère (page 22).

MOT DE LA MINISTRE

Le développement durable constitue un enjeu primordial pour notre société. Le Plan de développement durable du Québec, avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 comme cadre de référence de mise en œuvre, appelle tous les ministères et organismes à s'engager dans les initiatives nécessaires pour relever ce défi.

Le ministère des Transports, fort de ses engagements antérieurs en faveur de l'environnement et du développement durable, a emboîté le pas avec d'autant plus d'enthousiasme que le secteur des transports peut avoir un effet de levier en matière de développement durable. En effet, la mobilité des personnes et des marchandises se trouve au cœur du développement économique et représente un facteur déterminant d'intégration et de participation sociale, en plus d'avoir des impacts sur l'environnement.

C'est donc avec fierté que je présente ce premier Plan d'action de développement durable 2009-2013 du ministère des Transports du Québec. J'invite nos partenaires et nos concitoyens à en prendre connaissance et à s'engager à nos côtés pour faire de la mobilité durable une réalité pour le mieux-être de tous.

Julie Boulet
Ministre des Transports
et ministre responsable de la région de la Mauricie



MOT DU SOUS-MINISTRE

Le présent Plan d'action de développement durable 2009-2013 représente la contribution du ministère des Transports à l'effort de l'administration publique pour atteindre les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. L'ensemble des principes inscrits dans la Loi sur le développement durable a été pris en compte lors de son élaboration.

Pour le Ministère, cette démarche s'inscrit dans la continuité de son engagement à l'égard de la protection de l'environnement et du développement durable. Ainsi, en 1992, il adoptait la Politique sur l'environnement du ministère des Transports du Québec. Depuis, le Ministère a continué d'accumuler à son actif d'intéressantes réalisations dans le domaine. Des réalisations qui, faut-il le préciser, sont le fruit de l'expertise de nos employés aussi bien que d'initiatives ou de solutions astucieuses proposées par nos équipes de travail.

En publiant aujourd'hui ce plan d'action de développement durable, le Ministère démontre qu'il entend, plus que jamais, intégrer le concept de développement durable dans l'ensemble de ses activités, projets, programmes et politiques.

Résultat de la collaboration de toutes les unités administratives du Ministère, ce document prend appui sur l'engagement et la contribution de l'ensemble du personnel qui représente, dans l'exercice des activités ministérielles quotidiennes, l'élément déterminant pour l'atteinte des objectifs ministériels et gouvernementaux en développement durable.

Denys Jean
Sous-ministre des Transports

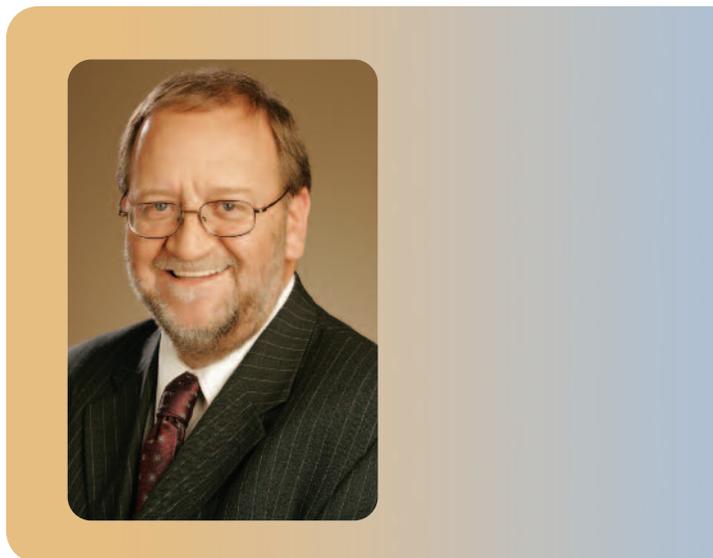


Table des matières

MOT DE LA MINISTRE _____	3
MOT DU SOUS-MINISTRE _____	4
LA DÉMARCHE MINISTÉRIELLE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE _____	6
LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013 (PROLONGÉE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2014) : LA CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS _____	10
ANNEXE A : LES 16 PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE _____	30
ANNEXE B : CONCORDANCE ENTRE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013, LE PLAN D'ACTION 2009-2015 ET LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS _____	33
ANNEXE C : OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE QUI N'ONT PAS ÉTÉ RETENUS POUR LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU MTQ ET MOTIFS À L'APPUI _____	35

LA DÉMARCHE MINISTÉRIELLE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



La démarche de développement durable du ministère des Transports consiste essentiellement à trouver l'équilibre entre les demandes pour le développement et la protection de l'environnement dans le but d'obtenir des bénéfices durables pour la collectivité, en tenant compte des besoins de mobilité et des impératifs économiques pour un transport efficace et efficient des personnes et des marchandises. La recherche de cet équilibre, qui s'inscrit dans le cadre de la Loi sur le développement durable, compte parmi les priorités du Ministère, et ce, depuis plusieurs années.

Le DÉVELOPPEMENT DURABLE, c'est :

« [...] un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme prenant en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Loi sur le développement durable, L.R.Q., chapitre D-8.1.1, article 2.

Une démarche ancrée dans la mission du ministère des Transports

Dans son Plan stratégique 2008-2012, le Ministère confirme toute l'importance qu'il accorde au développement durable en enchâssant ce concept dans sa mission et en l'adaptant au secteur des transports.

La MISSION du ministère des Transports du Québec consiste à :

« assurer, sur tout le territoire, la **mobilité durable** des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec. »

Plan stratégique du ministère des Transports du Québec 2008-2012.

Une démarche bien engagée

Fruit d'une prise de conscience de l'importance de la protection de l'environnement qui s'était progressivement développée au sein du Ministère dès le début des années 1970, l'adoption, en 1992, de la Politique sur l'environnement du ministère des Transports du Québec officialisait le virage ministériel en faveur de l'environnement et du développement durable. Sa mise en œuvre a permis de mieux intégrer les projets ministériels dans le milieu par différentes mesures environnementales d'atténuation et par la mise en valeur des patrimoines écologique, culturel et social.

Les diverses réalisations du Ministère, depuis l'adoption de ce document clé, illustrent que le virage environnemental pris à ce moment s'est traduit en gestes concrets jusqu'à maintenant.¹ Pensons notamment :

- aux interventions en matière de sécurité et de pérennité des infrastructures routières, aéroportuaires et autres placées sous sa responsabilité;
- à la production de documents majeurs comme la Politique québécoise du transport collectif² et à l'application de leur contenu;
- au recyclage de matériaux de chaussées;
- à la gestion écologique des abords de routes.

Une démarche en évolution

Dans le contexte d'aujourd'hui, le Ministère considère nécessaire de renouveler son engagement et d'entamer une nouvelle étape lui permettant d'affronter les enjeux de la mobilité durable de manière à contribuer à la démarche gouvernementale en cours en utilisant le secteur des transports comme levier pour le développement durable au Québec. Pour ce faire, le Ministère s'est doté d'un plan d'action et d'une stratégie ministérielle de développement durable.

Une stratégie ministérielle de développement durable³

Conséquente de la mission du Ministère, elle vise à assurer des déplacements sécuritaires et efficaces, en tout temps, en soutien au développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans entraver les capacités des générations futures. La stratégie :

- remplace la Politique sur l'environnement et devient l'assise du système ministériel de gestion environnementale à implanter;
- constitue un élément mobilisateur pour l'organisation et un outil pour soutenir la prise en compte et l'intégration du concept de développement durable dans l'ensemble de ses produits, services et activités;
- incarne l'engagement du Ministère en matière de développement durable pour la période 2009-2013.

La Stratégie se déploie dans les trois domaines d'intervention du Ministère, soit la planification des activités de transport, la gestion de réseaux de transport et la gouvernance. Elle est fondée sur 6 orientations, vise 14 objectifs et prévoit la mise en œuvre de 26 actions, dont 14 sont considérées comme prioritaires en raison de leur caractère « porteur » en matière de développement durable ou parce qu'elles sont liées aux activités incontournables telles qu'elles sont définies dans la Stratégie gouvernementale de développement durable.

1 On trouvera une description plus exhaustive des réalisations ministérielles dans le document *Les principales réalisations ministérielles en matière de développement durable – Conjuguer mobilité et développement durable*.

2 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Le transport des personnes au Québec : Pour offrir de meilleurs choix aux citoyens. La Politique québécoise du transport collectif*. [http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/entreprises/transport_collectif/politique_quebecoise_transport_collectif].

3 Cette stratégie a pris fin à son échéance le 31 mars 2013.

Le plan d'action ministériel de développement durable

Le présent plan d'action a été préparé conformément à l'article 15 de la Loi sur le développement durable⁴. À ce titre, le plan d'action :

- constitue l'engagement explicite du Ministère pour la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable;
- prend en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable⁵;
- s'inspire de la mission du Ministère telle qu'elle est énoncée dans son Plan stratégique 2008-2012⁶.

Un système de transport qui tend vers la mobilité durable en est un qui...

« - permet aux individus et aux sociétés de satisfaire leurs principaux besoins d'accès et de développement d'une manière sécuritaire et compatible avec la santé des humains et des écosystèmes, de façon équitable entre les individus d'une génération et entre les générations;
- est abordable, fonctionne efficacement, offre un choix de moyens de transport et soutient une économie dynamique;
- limite les émissions et les déchets à la capacité de la planète de les absorber, minimise la consommation de ressources non renouvelables, limite la consommation de ressources renouvelables dans le respect des principes du développement durable, réutilise et recycle ses composantes, et minimise l'utilisation des terres et les émissions sonores. »⁷

Dans cette perspective, le Ministère entend soutenir des systèmes de transport efficaces, diversifiés et intégrés. Il vise notamment à :

- contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);
- accroître l'efficacité du transport routier des marchandises en encourageant l'intermodalité;
- favoriser l'utilisation accrue des modes de transport autres que l'auto solo pour le transport des personnes;
- assurer la pérennité des systèmes de transport existants;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que l'utilisation des infrastructures routières devienne encore plus sécuritaire.

L'atteinte des objectifs du présent plan d'action repose sur la participation et la collaboration de tous les acteurs du secteur des transports. C'est pourquoi le Ministère entend informer, sensibiliser et mobiliser autant ses employés que ses partenaires externes et la population pour susciter leur adhésion aux orientations favorisant la mobilité durable et l'adoption de pratiques écoresponsables.

4 L.R.Q., chapitre D-8.1.1.

5 Présentés à l'annexe A.

6 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Plan stratégique 2008-2012*, [www.mtq.gouv.qc.ca].

7 Le Centre pour un transport durable : [http://cst.uwinnipeg.ca].

**LA MISE EN ŒUVRE DE
LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
2008-2013 (prolongée jusqu'au
31 décembre 2014) : LA CONTRIBUTION
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**



Les actions retenues par le ministère des Transports pour établir sa participation à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable lui permettront de remplir sa mission et d'assumer les responsabilités qui lui sont dévolues en concourant aux orientations stratégiques et aux objectifs gouvernementaux.

Plus précisément, les 17 actions du plan d'action ministériel contribuent à l'atteinte de 8 objectifs inscrits dans la Stratégie gouvernementale, qui découlent pour leur part de 5 orientations stratégiques.

SYNTHÈSE DES ACTIONS MINISTÉRIELLES PAR OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Objectif gouvernemental

1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Actions ministérielles

- 1.1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique
- 1.2 Établir un processus formel de prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes menées par le Ministère

Objectif gouvernemental

3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec

Action ministérielle

- 2.1 Élaborer et mettre en œuvre un cadre ministériel pour la priorisation de la recherche et de l'innovation favorisant entre autres le développement durable

Objectif gouvernemental

4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Actions ministérielles

- 3.1 Publier et mettre en œuvre le Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière 2009-2012-volet environnement routier
- 3.2 Mettre en œuvre la Politique ministérielle sur le transport routier des marchandises 2009-2014
- 3.3 Mettre en œuvre le Plan de gestion de la sécurité des aéroports gérés par le Ministère

Objectif gouvernemental

6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

Action ministérielle

- 4.1 Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable, notamment un système de gestion environnementale (SGE)

Objectif gouvernemental

7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services

Actions ministérielles

5.1 Pratiquer la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles avant de procéder à leur élimination

6.1 Poursuivre la mise en œuvre du Plan de redressement du réseau routier 2007-2022 afin d'améliorer la qualité des chaussées

6.2 Poursuivre la mise en œuvre du Plan de redressement du réseau routier 2007-2022 afin d'améliorer la qualité des structures

Objectif gouvernemental

18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux

Actions ministérielles

7.1 Mettre en œuvre les dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs du milieu municipal qui soutiennent le dynamisme territorial

7.2 Contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec (A21C) par l'Orientation sur l'intégration de l'art aux infrastructures du ministère des Transports du Québec

Objectif gouvernemental

20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience

Action ministérielle

8.1 Mettre en œuvre les programmes prévus dans la Politique québécoise du transport collectif relevant du Ministère

Objectif gouvernemental

22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes

Actions ministérielles

9.1 Élaborer et mettre en œuvre la Vision québécoise des transports à l'horizon de 2030

9.2 Élaborer la stratégie et le plan d'action d'accompagnement de la Porte continentale et du Corridor de commerce Ontario-Québec dans une perspective de développement durable et en assurer le suivi

9.3 Élaborer et mettre en œuvre une politique québécoise sur l'intermodalité des transports

10.1 Mettre en œuvre les actions d'évitement et de réduction inscrites dans le Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012 et les mesures d'efficacité énergétique inscrites dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 qui relèvent du Ministère et qui sont du domaine du transport des marchandises

Dans la présentation qui suit, on trouvera, pour chaque action du plan ministériel :

- l'orientation et l'objectif de la Stratégie gouvernementale auxquels elle contribue;
- l'objectif ministériel poursuivi;
- une description sommaire;
- les indicateurs de suivi;
- les cibles visées;
- les partenaires externes, le cas échéant.

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

Orientation I : Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif I : Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL 2009-2015

Objectif I.1 : Sensibiliser et former le personnel aux principes et aux applications du développement durable en transport

Action I.1 : Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique

ACTION INCONTOURNABLE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

Adopter une démarche de développement durable implique nécessairement une modification des pratiques, une adaptation à de nouveaux outils et une intensification des innovations dans les activités quotidiennes. Ainsi, afin d'accompagner le personnel dans la démarche de développement durable, de susciter son adhésion aux orientations ministérielles en la matière et de favoriser les changements de pratiques, le Ministère entend élaborer et mettre en œuvre un plan ministériel de sensibilisation et de formation, et ce, dans un souci de cohérence gouvernementale.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la première orientation gouvernementale et est directement liée à la première « activité incontournable » de la Stratégie gouvernementale de développement durable, soit l'adoption et la mise en œuvre d'un Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation. Elle vise à informer tout le personnel du Ministère des démarches gouvernementales et ministérielles de développement durable ainsi que de leurs implications, et de leur fournir des outils leur permettant de mettre en pratique les nouvelles connaissances acquises afin que leur contribution aux activités du Ministère tienne compte des principes du développement durable.

Indicateurs de suivi :

- % du personnel joint par les activités de sensibilisation au développement durable
- % du personnel ciblé ayant suivi une formation traitant minimalement des deux contenus de références⁸

Cibles :

- 80 % du personnel sera joint d'ici à 2011
- 50 % des personnels ciblés auront suivi une formation traitant minimalement des deux contenus de références d'ici le 31 mars 2013⁹

⁸ La version 2012-2013 du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable réitère que les personnels ciblés pour la formation sont les personnes dont les tâches sont liées directement à : 1) l'encadrement; 2) la planification stratégique et opérationnelle; 3) l'élaboration et l'analyse de projets, de programmes, de politiques, d'avis, d'appels d'offres et de leurs suivis; 4) l'organisation d'événements, de colloques, de congrès ou de réunions; 5) la rédaction communicationnelle et organisationnelle; 6) une autre catégorie de tâches jugées pertinentes pour son organisation. Ce même document spécifie également les deux contenus de référence : a) les connaissances et l'information relative à la démarche gouvernementale de développement durable, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (enjeux, orientations, objectifs), la réalisation des plans d'action des ministères et organismes ou la reddition de comptes, et la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable; b) la connaissance ou les apprentissages faisant référence explicitement aux principes de développement durable et aux concepts inscrits dans la Loi sur le développement durable et la Stratégie, la prise en compte des principes étant la pierre angulaire de l'apprentissage ciblé.

⁹ Cette modification provient d'une décision prise par le Comité interministériel de développement durable le 4 juin 2010.

Objectif 1.2 : Intégrer les principes de développement durable dans les actions menées par le Ministère

Action 1.2 : Établir un processus formel de prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes menées par le Ministère

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

L'article 6 de la Loi sur le développement durable indique que, afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans leurs sphères d'intervention, les ministères doivent prendre en compte les 16 principes de développement durable dans le cadre de leurs différentes actions.

Afin d'introduire progressivement cette obligation, le Ministère a offert une formation en développement durable, conformément à l'action 1.1, qui a doté les personnels ciblés de l'organisation de compétences et d'outils leur permettant de prendre en compte les principes de développement durable dans le cadre des actions structurantes menées par le Ministère, et ce, en cohérence avec la démarche gouvernementale de développement durable.

La présente action vise à officialiser l'utilisation de ces outils. Ainsi, une directive permettant d'abord d'identifier les types de documents ou d'actions considérés comme étant des « actions structurantes » sera élaborée. Ces types de documents, comme les politiques, les stratégies, les plans d'action et les programmes d'aide, devront conséquemment faire l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable. D'autre part, la directive permettra de s'assurer que l'exercice de prise en compte des principes a bel et bien été effectué. En effet, le directeur de l'unité responsable le confirmera en signant la fiche produite à cet effet. Cette dernière sera jointe au dossier qui sera transmis aux autorités du Ministère pour approbation.

Par le fait même, l'exercice de prise en compte des principes de développement durable favorise le partage des compétences et mobilise le personnel du Ministère à divers niveaux décisionnels, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental auquel l'action est associée.

Indicateurs de suivi :

- Adoption de la directive identifiant les actions structurantes et confirmant la prise en compte des principes de développement durable
- % des actions structurantes menées par le Ministère ayant fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable

Cibles :

- Adoption de la directive avant le 1^{er} avril 2014
- 100 % des actions structurantes menées par le Ministère auront fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable avant le 1^{er} avril 2015

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif 3 : Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec

PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL 2009-2015

Objectif 2 : Stimuler la recherche et l'innovation favorisant le développement durable

Action 2.1 : Élaborer et mettre en œuvre un cadre ministériel pour la priorisation de la recherche et de l'innovation favorisant entre autres le développement durable

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

Au ministère des Transports, la démarche relative à l'innovation est orientée vers les besoins liés à sa mission et encadrée par ses orientations stratégiques pour la période 2008-2012. Plus précisément, l'innovation est, pour le Ministère, un processus comprenant les quatre fonctions complémentaires suivantes : la recherche et développement, la veille d'information, le transfert technologique et le maintien de l'expertise. Le Ministère attache une importance particulière à la diffusion des résultats des activités de recherche et développement. Celle-ci doit être assurée de manière à en optimiser les retombées dans les domaines socioéconomiques et environnementaux ainsi que dans celui de la sécurité. À cette fin, le Ministère produit diverses publications telles qu'*Études et recherches en transport* et *Innovation Transport*.

Afin d'améliorer les pratiques du Ministère en matière de recherche, de maximiser les retombées de ses investissements à cette fin, de mettre à profit les nouveaux mécanismes de recherche comme levier des investissements, de connaître les domaines de recherche importants pour d'autres organismes publics de transport et de s'assurer que le développement durable est au cœur de ses priorités de recherche, le Ministère compte se doter d'un cadre de gestion en 2009.

Favoriser les projets de recherche présentant une forte composante en développement durable soutiendra l'effort gouvernemental en vue de la réalisation de cet objectif gouvernemental.

Indicateur de suivi :

- Nombre de projets de recherche présentant une forte composante en développement durable démarrés dans l'année par rapport au nombre de projets démarrés inscrits dans la programmation de recherche annuelle

Cible :

- 50 % du total des projets démarrés dans l'année présentent une forte composante en développement durable

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

Orientation 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif 4 : Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL 2009-2015

Objectif 3 : Assurer la sécurité des usagers

Action 3.1 : Publier et mettre en œuvre le Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière 2009-2012-volet environnement routier

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

Entre 2003 et 2007, un total de 183 181 accidents corporels se sont produits sur les routes du Québec. Ils ont causé des blessures à 251 042 personnes; de ce nombre, 18 033 personnes ont subi de graves blessures et 3 316 y ont laissé leur vie. Les coûts sociaux représentant les indemnisations et les soins, la perte de valeur de production, les dommages matériels et la prévention sont estimés par la SAAQ à 20 milliards de dollars pour cette période.

Afin que le Québec devienne un chef de file mondial en sécurité routière, le Ministère s'associe à plusieurs partenaires déterminés à atteindre des objectifs communs en la matière.

Une des contributions du Ministère en sécurité routière, afin d'assumer pleinement son rôle de leader dans ce domaine, est reprise dans son plan d'action ministériel, publié le 4 mai 2010 qui a pour objet d'améliorer le bilan routier au Québec et de s'assurer d'optimiser les gains de sécurité dans les divers projets routiers qui se réaliseront dans les prochaines années.

Le Plan d'action met l'accent sur un environnement routier plus sécuritaire avec des investissements annuels importants, ainsi qu'en intervenant de façon plus efficace, notamment sur des sites à potentiel d'amélioration, et en réalisant des audits de sécurité routière visant à déceler et à corriger les lacunes avant l'implantation des projets.

Indicateurs de suivi :

- % des sommes investies en sécurité routière par rapport à 3 milliards de dollars (1 milliard de dollars par année sur 3 ans)
- % du nombre de sites à potentiel d'amélioration corrigés par rapport à 60 sites (20 sites par année sur 3 ans)
- % combiné de réalisation des mesures adaptées aux problématiques régionales par rapport au total respectif de réalisation de chacune des mesures

Cibles :

- 100 % des investissements prévus dans le Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière seront réalisés
- 100 % du nombre de sites à potentiel d'amélioration prévus dans le Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière seront corrigés
- 100 % des mesures adaptées aux problématiques régionales prévues dans le Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière seront réalisées

Partenaires externes :

Société de l'assurance automobile du Québec, Sûreté du Québec, corps policiers, municipalités, associations de transporteurs et autres

Action 3.2 : Mettre en œuvre la Politique ministérielle sur le transport routier des marchandises 2009-2014

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

Conformément à sa mission, le Ministère se doit d'assurer la mobilité des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement durable du Québec. Pour soutenir la croissance et la compétitivité de l'industrie du transport des marchandises, le Ministère, en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux¹⁰, a élaboré une politique ministérielle propre au transport routier des marchandises. Son objectif est, entre autres, de contribuer davantage au développement de systèmes de transport efficaces comme levier économique et stratégique pour le Québec dans l'environnement économique nord-américain contemporain. La politique concrétise les orientations du gouvernement dans le domaine du transport routier des marchandises, lesquelles couvrent les divers aspects relevant des compétences du MTQ et des organismes placés sous sa responsabilité. Elle démontre la volonté ferme du gouvernement du Québec de contribuer à la consolidation d'une industrie forte et dynamique.

Par ailleurs, cette politique s'inscrit dans l'application de la Loi et dans la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable, du Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012¹¹ et de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015¹². Elle se veut également un outil pratique et réaliste pour l'ensemble des acteurs concernés par le transport routier des marchandises afin de concerter leurs efforts efficacement et d'améliorer la connaissance générale de cette industrie.

La mise en œuvre de la politique repose sur un plan d'action annuel élaboré de concert avec les principaux partenaires publics et privés de ce secteur.

La politique touche plusieurs aspects s'inscrivant dans une démarche de développement durable, comme favoriser les mesures contribuant à la diminution des émissions de GES, à une meilleure efficacité énergétique, à une plus grande complémentarité des systèmes de transport de marchandises, à la présence d'une main-d'œuvre qualifiée, etc. Toutefois, dans le contexte du présent plan d'action, le Ministère entend souligner la contribution de cette politique à la sécurité routière puisqu'elle prévoit une série d'initiatives qui visent à réduire le nombre d'accidents impliquant des véhicules lourds¹³. Par conséquent, la présente action contribuera significativement à l'établissement de conditions favorables à la santé et à la sécurité.

Indicateur de suivi :

- % de réalisation des actions prévues dans les plans d'action annuels

Cible :

- L'ensemble des actions prévues dans les plans d'action annuels sera réalisé à 80 %

Partenaires externes :

Société de l'assurance automobile du Québec, Commission des transports du Québec, Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général, Agence de l'efficacité énergétique, Contrôle routier Québec, Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du transport routier au Québec, Comité interrégional pour le transport des marchandises

¹⁰ La Commission des transports du Québec (CTQ) et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

¹¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Le Québec et les changements climatiques. Un défi pour l'avenir. Plan d'action 2006-2012*, [http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/index.htm].

¹² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *L'énergie pour construire le Québec de demain. Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, [http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/strategie/index.jsp].

¹³ En 2007, on a dénombré 4 362 victimes impliquées dans un accident avec des véhicules lourds, dont 119 sont décédées. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC. *Bilan routier 2007*, [http://www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/bilan_routier_07/index.php].

Action 3.3 : Mettre en œuvre le Plan de gestion de la sécurité des aéroports gérés par le Ministère

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

Le Plan de gestion de la sécurité des aéroports du Ministère définit comment ce dernier met en œuvre et tient à jour son système de gestion de la sécurité (SGS), dont la mise en place initiale se terminera en 2013-2014. La continuité de cette action est la mise en œuvre d'un plan de gestion décrivant l'approche du Ministère en matière de sécurité aéroportuaire basée sur un système de surveillance de la sécurité lui permettant de prévenir les risques, les incidents et les accidents dans ses aéroports, et à agir au moment opportun. Ce plan vise à la fois à se conformer à la réglementation fédérale en la matière (Règlement de l'aviation canadien) et à établir le ministère des Transports comme chef de file en matière de sécurité aéroportuaire. Le Ministère a choisi de mettre en place un seul SGS en tant que cadre ministériel qui s'appliquera à tous les aéroports qu'il exploite, uniformisant ainsi les processus et procédures pour ces infrastructures. Le Plan de gestion de la sécurité des aéroports s'assure que les données émanant de ce cadre ministériel sont rassemblées sous un seul canevas pour l'ensemble des 14 aéroports et qu'elles peuvent être interprétées efficacement.

Les indicateurs choisis pour le suivi de cette action font partie des exigences de la réglementation fédérale. L'examen de gestion et les audits permettent d'identifier les non-conformités liées aux exigences fédérales et à celles du plan de gestion de la sécurité. Un portrait de risques pour chaque aéroport est ensuite élaboré lors de l'évaluation de la sécurité dans le but d'établir les priorités d'intervention et les mesures correctives visant à réduire les risques aux aéroports du Ministère et à assurer la sécurité des usagers. Ces indicateurs servent d'intrants afin de mettre à jour la politique de sécurité. Puisque cette politique, qui est une composante du plan de gestion et une politique ministérielle, vise l'amélioration continue de la sécurité en milieu aéroportuaire, ce processus cyclique est répété tous les quatre ans.

L'engagement du Ministère en matière de sécurité de ses aéroports, par l'application et le suivi rigoureux de la réglementation fédérale, contribue à une plus grande sécurité pour les exploitants et les usagers de ces infrastructures.

Indicateurs de suivi :

- % de réalisation des audits opérationnels (14 aéroports)
- % de réalisation de l'évaluation de la sécurité (14 aéroports)
- % de mise à jour de la Politique de la sécurité des aéroports
- % de réalisation de l'examen de gestion et de l'audit du système (14 aéroports)

Cibles :

- 100 % réalisé en 2013-2014
- 100 % réalisé en 2013-2014
- 100 % réalisé en 2014-2015
- 100 % réalisé en 2014-2015

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable

Objectif 6 : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL 2009-2015

Objectif 4 : Optimiser la prise en compte du développement durable et de l'environnement dans la gestion des produits, services et activités

Action 4.1 : Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable, notamment un système de gestion environnementale (SGE)

ACTION INCONTOURNABLE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

La mise en œuvre de cette « activité incontournable » découle de la Politique pour un gouvernement écoresponsable. Afin de s'assurer de la prise en compte adéquate de l'environnement et du développement durable dans l'ensemble de ses produits, services et activités, le Ministère désire implanter une approche globale en matière de gestion environnementale : un système de gestion environnementale.

Le SGE qui sera mis en place correspond à un ensemble d'outils de gestion qui concerne toutes les unités du Ministère, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les ressources et l'approvisionnement en biens. Dans le domaine de l'approvisionnement en biens, le Ministère mettra en place des pratiques d'acquisition écoresponsables par un examen systématique des possibilités de sélection de produits démontrant des avantages sur le plan du développement durable.

La mise en œuvre de cette « activité incontournable » contribue à la Politique pour un gouvernement écoresponsable et au présent objectif de la stratégie gouvernementale.

Indicateurs de suivi :

- État d'avancement de la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale au Ministère
- État d'avancement de la mise en œuvre de mesures ou d'activités contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale
- État d'avancement de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsables

Cibles :

- Avoir adopté un système de gestion environnementale d'ici à 2011
- Nombre de mesures ou d'activités mises en œuvre pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale
- Nombre des pratiques d'acquisition écoresponsables

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable

Objectif 7 : Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services

PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL 2009-2015

Objectif 5 : Favoriser une exploitation des infrastructures de transport dont l'impact est moindre sur l'environnement

Action 5.1 : Pratiquer la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles avant de procéder à leur élimination

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

La réduction des impacts environnementaux relatifs à l'exploitation des infrastructures de transport passe, entre autres, par une saine gestion des matières résiduelles. À cet effet, le Ministère entend notamment continuer à prioriser davantage la valorisation du béton de ciment et du béton bitumineux. Dans la mesure où ils satisfont certains critères de qualité, ils pourront être utilisés comme matériaux dans des projets de réfection ou de construction de routes. Le Ministère entend également s'assurer que tout autre matériel (pièces d'aluminium, pneus et morceaux de bois ramassés sur la route, etc.) lié à la construction ou à l'exploitation des infrastructures routières est prioritairement réutilisé, revalorisé ou recyclé lorsque cela est possible.

Les outils de gestion et les procédures d'octroi de contrat ne permettent pas actuellement au Ministère d'établir des indicateurs et des cibles mesurables assez précis pour établir une reddition de comptes qui répond aux exigences strictes qu'il s'est fixées. Ainsi, compte tenu de l'importance de cette action pour le Ministère, il s'engage à entreprendre les démarches nécessaires afin de produire un ou des indicateurs mesurables d'un niveau compatible avec l'énoncé de cette action d'ici à deux ans. Par la suite, de 2011 à 2013, les résultats de l'action seront mesurés par les indicateurs retenus.

Cette action contribuera à la réduction, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles dans le cadre des travaux routiers du Ministère et participera, de ce fait, à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

Indicateurs de suivi :

- État de réalisation (élaboration et publication) d'indicateurs et de cibles
- % d'enrobés à chaud contenant des granulats bitumineux concassés
- % de granulats recyclés dans les infrastructures routières
- % de granulats recyclés utilisés dans la structure de chaussée
- % de ponts acier-bois remplacés annuellement par des ponts d'un autre type (sans bois traité sous pression)
- Quantité de rebuts métalliques recyclés annuellement par le Ministère (en tonnes métriques)

Cibles :

- Le ou les indicateurs et cibles seront établis d'ici à 2011
- 25 % en 2013
- 8 % en 2013
- 10 % en 2013
- 25 % en 2013
- Quantité de rebuts métalliques recyclés par le Ministère (en tonnes métriques)

Objectif 6 : Assurer la pérennité des infrastructures par une amélioration de leur état

Action 6.1 : Poursuivre la mise en œuvre du Plan de redressement du réseau routier 2007-2022 afin d'améliorer la qualité des chaussées

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

Conformément au Plan québécois des infrastructures – *Des fondations pour réussir*, le Ministère s'est doté d'un plan de modernisation du réseau routier pour la période 2007-2022 comportant, entre autres, un volet de redressement du réseau routier ayant comme objectif d'assurer que la qualité de nos infrastructures routières soit conforme aux normes nord-américaines sur un horizon de 15 ans.

Sur le plan de l'amélioration de la qualité des chaussées, il est prévu globalement que 83 % des chaussées seront en bon état en 2022. Des cibles intermédiaires sont également visées.

De plus, un processus de calcul de la durée de vie résiduelle des chaussées (logiciel de dimensionnement et norme) en fonction du profil de la route, de la capacité structurale de la chaussée et du type de trafic lourd sera utilisé. Ce processus de calcul permettra de concevoir et de réaliser des chaussées dont la durée de vie sera plus longue.

Une telle approche comporte de nombreux avantages sur le plan du développement durable. En effet, si les interventions sont réalisées au moment optimal, ces dernières sont moins coûteuses que si elles étaient remises à plus tard (plus l'infrastructure est endommagée, plus ses coûts de réparation sont élevés), et cela permet d'augmenter la durée de vie de l'infrastructure. Par conséquent, les interventions nécessitent une quantité d'énergie et de matériel moindre, d'où la contribution du Ministère à l'objectif gouvernemental. Cette contribution sera proportionnelle à l'importance des efforts que le Ministère entend consacrer à l'amélioration substantielle de l'état des chaussées qui sont sous sa responsabilité. Par ailleurs, une intervention sur la chaussée au moment opportun entraîne une réduction du volume des matières résiduelles destinées à l'élimination et contribue à l'amélioration de la sécurité routière.

Indicateur de suivi :

- % des chaussées du réseau supérieur en bon état : réseau stratégique en soutien au commerce extérieur (82,1 % en 2008-2009), hors réseau stratégique en soutien au commerce extérieur (62,0 % en 2008-2009), ensemble du réseau du Ministère (67,7 % en 2008-2009)

Cibles :

- % du réseau stratégique en soutien au commerce extérieur en bon état : 83,0 % en 2009-2010, 83,5 % en 2010-2011, 84,0 % en 2011-2012
- % hors réseau stratégique en soutien au commerce extérieur en bon état : 64,0 % en 2009-2010, 66,0 % en 2010-2011, 68,0 % en 2011-2012
- % de l'ensemble du réseau du Ministère en bon état : 69,0 % en 2009-2010, 70,0 % en 2010-2011, 72,0 % en 2011-2012

Action 6.2 : Poursuivre la mise en œuvre du Plan de redressement du réseau routier 2007-2022 afin d'améliorer la qualité des structures

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

Conformément au Plan québécois des infrastructures — *Des fondations pour réussir*, le Ministère s'est doté d'un plan de modernisation du réseau routier pour la période 2007-2022 comportant, entre autres, un volet de redressement du réseau routier ayant comme objectif d'assurer que la qualité de nos infrastructures routières soit conforme aux normes nord-américaines sur un horizon de 15 ans.

Sur le plan de l'amélioration de la qualité des structures, il est prévu globalement que 80 % des structures seront en bon état en 2022, et des cibles intermédiaires sont visées.

De plus, afin d'optimiser à long terme les interventions et les investissements, un module de planification stratégique sera utilisé. Ce dernier est une application informatique qui recommande aux gestionnaires les interventions d'entretien les plus rentables, et ce, au moment le plus approprié. La durée de vie des structures sera ainsi optimisée, ce qui contribuera à réduire les interventions majeures, telles les reconstructions.

Parallèlement à l'action précédente, une telle approche s'inscrit directement dans la foulée du présent objectif gouvernemental, puisque le recours au module de planification, en indiquant le moment optimal pour chacune des interventions, se traduit aussi par une réduction de la quantité d'énergie et de matériel utilisé pour les interventions. Cette contribution sera, pour cette action également, proportionnelle aux investissements majeurs effectués par le Ministère au cours des prochaines années afin d'améliorer substantiellement l'état des structures qui sont sous sa responsabilité. De plus, une telle action permet de léguer aux générations futures des structures fonctionnelles, en bon état et moins coûteuses à entretenir.

Indicateurs de suivi :

- % des structures du réseau routier supérieur en bon état (54,5 % en 2007-2008)
- % des ponts du Ministère sur le réseau municipal en bon état (43,0 % en 2007-2008)

Cibles :

- % des structures du réseau routier supérieur en bon état : 58,2 % en 2009-2010, 61,6 % en 2010-2011, 65,0 % en 2011-2012
- % des ponts du Ministère sur le réseau municipal en bon état : 41,1 % en 2009-2010, 43,5 % en 2010-2011, 45,3 % en 2011-2012

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

Orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif 18 : Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux

PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL 2009-2015

Objectif 7.1 : Favoriser la concertation avec les principaux acteurs en matière d'aménagement et de développement du territoire

Action 7.1 : Mettre en œuvre les dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs du milieu municipal qui soutiennent le dynamisme territorial

ACTION INCONTOURNABLE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

La mise en œuvre de cette « activité incontournable » repose sur la contribution du Ministère à la réalisation du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs du milieu municipal qui soutiennent le dynamisme territorial.

Indicateur de suivi :

- Nombre de dispositions du Plan d'action gouvernemental appliquées, auxquelles participe le Ministère

Cible :

- L'ensemble des dispositions du Plan d'action gouvernemental auxquelles participe le Ministère seront appliquées d'ici à 2013

Objectif 7.2 : Contribuer à la mise en valeur des cadres de vie des usagers et des riverains des infrastructures de transport

Action 7.2 : Contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec (A21C) par l'Orientation sur l'intégration de l'art aux infrastructures du ministère des Transports du Québec

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

L'Orientation sur l'intégration de l'art aux infrastructures du ministère des Transports du Québec, actuellement en cours d'élaboration, propose des principes pour guider les intervenants du Ministère dans le traitement des demandes d'intégration de l'art aux infrastructures de transport, plus particulièrement celles qui ne sont pas assujetties à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, soit les routes, les ponts et les viaducs. Cette orientation comporte six objectifs : veiller au traitement adéquat des demandes; faciliter la planification et la préparation des interventions artistiques; améliorer l'intégration de l'infrastructure dans le milieu; contribuer à la mise en valeur et à l'enrichissement du cadre de vie; contribuer à la qualité des relations avec les partenaires du milieu; et permettre à la population d'apprécier l'art public.

L'orientation contribuera à l'atteinte de l'objectif 21 de l'Agenda 21 de la culture du Québec (A21C), qui vise notamment à « améliorer la qualité culturelle des cadres de vie par une mise en valeur judicieuse du patrimoine, une présence significative de l'art public, une architecture, un design et des paysages distinctifs ». Cet objectif de l'A21C s'arrime avec l'objectif 18 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Indicateur de suivi :

- % de réalisation (de l'élaboration à l'adoption) de l'Orientation sur l'intégration de l'art aux infrastructures du ministère des Transports du Québec

Cible :

- Adoption de l'Orientation sur l'intégration de l'art aux infrastructures du ministère des Transports du Québec avant le 1^{er} avril 2015

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

Orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif 20 : Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience

PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL 2009-2015

Objectif 8 : Favoriser le transport collectif et actif

Action 8.1 : Mettre en œuvre les programmes prévus dans la Politique québécoise du transport collectif relevant du Ministère

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

La Politique québécoise du transport collectif (PQTC) a pour objectifs de :

- Favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif des personnes;
- Favoriser le développement et l'utilisation de modes de transport autres que l'automobile.

La PQTC comprend sept programmes d'aide financière dont cinq sont financés par le Fonds vert.

En plus de concourir à la réduction des émissions de GES, l'application de ces programmes accroîtra l'accessibilité du transport collectif partout au Québec, tant dans les milieux urbains que ruraux. Comme pour bien des personnes (travailleurs, personnes à faible revenu, étudiants, personnes à mobilité réduite ou ne possédant pas d'automobile), le transport collectif constitue le seul moyen de transport à leur portée. Cette action contribue à l'objectif gouvernemental qui consiste à assurer un service de base conçu dans un souci d'équité pour l'ensemble de la population québécoise.

Indicateurs de suivi :

- % d'augmentation de l'achalandage du transport en commun
- % d'augmentation de l'achalandage du transport adapté
- Nombre des initiatives incitant au transport actif grâce au Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile (PAGMTAA)
- Quantité d'émissions de GES qui peut être potentiellement évitée et réduite

Cibles :

- 8 % d'augmentation de l'achalandage du transport en commun de 2007 à 2012
- 10 % d'augmentation de l'achalandage du transport adapté d'ici à 2012
- Nombre total des initiatives incitant au transport actif, soutenues par le PAGMTAA
- Potentiel de réduction et d'évitement de 130 kt de GES d'ici à 2012

Partenaires externes :

Sociétés de transport (9), conseils intermunicipaux de transport (CIT) (13 dans la région de Montréal et 9 à l'extérieur de la région de Montréal), organismes municipaux et intermunicipaux de transport (OMIT), Agence métropolitaine de transport (AMT), municipalités, MRC (48 MRC offrent des services en milieu rural), conférences régionales des élus (CRE), conseils régionaux de transport, titulaires des permis de propriétaire de taxi et d'autobus des catégories interurbain, nolisé ou touristique, transporteurs d'écoliers

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

Orientation 7 : Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Objectif 22 : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes

PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL 2009-2015

Objectif 9 : Assurer une planification intégrée pour l'optimisation des réseaux de transport

Action 9.1 : Élaborer et mettre en œuvre la Vision québécoise des transports à l'horizon de 2030

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

La Vision cherche à dresser le portrait actuel et projeté du domaine des transports au Québec pour les 20 prochaines années. Elle vise à mieux définir les tendances qui prévaudront au cours des prochaines années, et ce, en soutien aux orientations stratégiques. L'intégration des grandes tendances mondiales sera jumelée aux réflexions à long terme. Les énoncés de vision prendront notamment en considération les préoccupations émergentes relatives aux domaines de l'économie, de la santé et de la qualité de la vie ainsi que les problématiques concernant les changements climatiques et l'efficacité énergétique.

Cet important outil de planification stratégique alimentera la prise de décision en matière de réduction de GES et, en ce sens, contribuera à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

Indicateur de suivi :

- % de réalisation (élaboration et publication) de la Vision

Cible :

- 100 % de la Vision sera réalisée en 2010

Partenaires externes :

Aux fins de cet exercice, plusieurs ministères seront consultés, entre autres, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. D'autres partenaires, comme la Société de l'assurance automobile et l'Agence métropolitaine de transport, seront également consultés.

Action 9.2 : Élaborer la stratégie et le plan d'action d'accompagnement de la Porte continentale et du Corridor de commerce Ontario-Québec dans une perspective de développement durable et en assurer le suivi

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

Il s'agit d'élaborer une stratégie d'intervention qui respecte les perspectives économiques, sociales et environnementales, en considérant les champs de compétences des trois instances gouvernementales impliquées, soit le Québec, l'Ontario et le gouvernement fédéral.

Afin de faire des choix éclairés en matière d'investissements et de mesures qui répondent aux principes de développement durable, il importe que les trois administrations partagent leurs points de vue et s'entendent sur les critères et les principes de développement durable à appliquer. Cela permettra ensuite de définir une vision qui s'inscrit dans un horizon de planification de 20 ans. L'objectif global est de conjuguer une croissance économique forte avec des politiques de développement durable à la hauteur des enjeux environnementaux émergents du XXI^e siècle. La stratégie qui sera développée reposera sur cette vision, les mesures devant permettre de tendre vers celle-ci.

L'accomplissement de cette action engendrera des interventions gouvernementales propices à la réduction des émissions de GES et, en ce sens, contribuera à terme à l'atteinte de l'objectif de la Stratégie gouvernementale.

Indicateurs de suivi :

- % de réalisation (élaboration et publication) de la stratégie de la Porte continentale et du Corridor de commerce Ontario-Québec
- Quantité d'émissions de GES qui peut être potentiellement évitée et réduite

Cibles :

- 100 % de la stratégie de la Porte continentale et du Corridor de commerce Ontario-Québec sera réalisée d'ici à 2010
- Potentiel de réduction et d'évitement de kt de GES de 2010 à 2013 (à déterminer en fonction des mesures retenues)

Partenaires externes :

Transports Canada, ministère des Transports de l'Ontario, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, ministère des Relations internationales, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et un ensemble de partenaires du secteur privé (expéditeurs/transporteurs, fédération des chambres de commerce, etc.)

Action 9.3 : Élaborer et mettre en œuvre une politique québécoise sur l'intermodalité des transports

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

Le projet de politique québécoise sur l'intermodalité du transport des personnes et des marchandises a comme objectif de mettre en place les conditions favorables au développement de telles pratiques. Elle vise à rendre les modes de transport individuellement plus efficaces à l'intérieur d'une chaîne logistique de transport continue et efficiente, en misant sur les avantages comparatifs du Québec dans une optique de développement de l'intermodalité.

Le projet de politique sur l'intermodalité s'appuie sur deux principes fondamentaux :

- Il considère que le recours à plusieurs modes de transport est souhaitable lorsque les avantages de chacun s'additionnent au profit des usagers des divers modes associés;
- Il préconise que le réseau de base de chacun des modes de transport soit protégé et que ces derniers puissent compter sur des conditions favorables à leur efficacité respective.

La mise en œuvre de la politique reposera sur la mobilisation, la concertation et la coopération des différents intervenants.

L'intermodalité constitue une contribution au développement durable puisqu'elle participera à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en la matière en préconisant une approche globale des systèmes de transport qui misent sur l'efficacité des chaînes logistiques, peu importe les modes de transport impliqués. L'application de cette politique permettra de participer à la réduction des émissions de GES et, par conséquent, à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

Indicateurs de suivi :

- % de réalisation (élaboration et publication) de la politique québécoise sur l'intermodalité des transports
- Quantité d'émissions de GES qui peut être potentiellement évitée et réduite

Cibles :

- 100 % de la politique québécoise sur l'intermodalité des transports sera réalisée en 2009
- Potentiel de réduction et d'évitement de kt de GES de 2010 à 2013 (à déterminer en fonction des mesures retenues)

Partenaires externes :

Plusieurs ministères seront consultés : ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, ministère des Finances, Conseil du trésor, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, etc. Plusieurs partenaires publics et privés, comme l'Agence métropolitaine de transport, les administrations portuaires, des sociétés expéditrices, des transitaires, etc., seront également consultés

Objectif IO : Contribuer à l'évitement et à la réduction des émissions de GES par des mesures visant l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du transport des marchandises

Action IO.1 : Mettre en œuvre les actions d'évitement et de réduction inscrites dans le Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012 et les mesures d'efficacité énergétique inscrites dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 qui relèvent du Ministère et qui sont du domaine du transport des marchandises

Description de l'action et contribution à l'objectif gouvernemental :

Dans le cadre de l'effort gouvernemental en matière de lutte contre les changements climatiques et d'amélioration de l'efficacité énergétique, le Ministère a la responsabilité de la mise en œuvre de certaines actions inscrites dans le Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012 et dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015. Les actions concernées visent à :

- Favoriser l'implantation de projets intermodaux pour le transport des marchandises;
- Mettre sur pied un programme de soutien à la pénétration de l'innovation technologique en matière d'efficacité énergétique dans le transport des marchandises;
- Adopter une réglementation qui rendra obligatoire l'activation des limiteurs de vitesse sur tous les camions ainsi que le réglage de la vitesse maximale de ces véhicules à 105 km/h.

De telles mesures se traduiront par une plus grande efficacité énergétique et une réduction des émissions de GES. Par conséquent, cette action contribue au présent objectif de la stratégie gouvernementale en favorisant la protection des ressources naturelles et le respect de la capacité de support des écosystèmes.

Indicateur de suivi :

- Quantité d'émissions de GES prévue dans le Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012 qui peut être potentiellement évitée et réduite et qui relève du Ministère¹²

Cible :

- Potentiel de réduction et d'évitement de 1460 kt de GES d'ici à 2012

Partenaires externes :

Agence de l'efficacité énergétique, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ministère des Transports de l'Ontario, Transports Canada

¹² Rappelons que la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 prévoit qu'une part importante de l'objectif de réduction de la consommation de produits pétroliers sera atteinte par la mise en œuvre des mesures du Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012.

ANNEXE A

LES 16 PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



- a) « **santé et qualité de vie** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) « **équité et solidarités sociales** » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) « **protection de l'environnement** » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) « **efficacité économique** » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) « **participation et engagement** » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) « **accès au savoir** » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g) « **subsidiarité** » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) « **partenariat et coopération intergouvernementale** » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) « **prévention** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) « **précaution** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k) « **protection du patrimoine culturel** » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l) « **préservation de la biodiversité** » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

- m) « **respect de la capacité de support des écosystèmes** » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n) « **production et consommation responsables** » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écœfficiency, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) « **pollueur payeur** » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p) « **internalisation des coûts** » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Loi sur le développement durable, L.R.Q., chapitre D-8.1.1, article 6.

ANNEXE B

CONCORDANCE ENTRE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013, LE PLAN D'ACTION 2009-2015 ET LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS



Orientation de la Stratégie gouvernementale	Objectif de la Stratégie gouvernementale	Action du Plan d'action du Ministère	Action de la Stratégie du Ministère
1	1	1.1	6.1.1
	3	2.1	6.3.1
2	4	3.1	4.1.1
		3.2	1.1.4
3	6	4.1	5.1.1
	7	5.1	3.3.1
	7	6.1	3.2.2
	7	6.2	3.2.1
6	18	7.1	2.1.1
	20	8.1	1.3.1
7	22	9.1	1.1.1
	22	9.2	1.1.2
	22	9.3	1.1.3
	22	10.1	1.2.1

ANNEXE C

OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE QUI N'ONT PAS ÉTÉ RETENUS POUR LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU MTQ ET MOTIFS À L'APPUI



LES COMPÉTENCES DÉVOLUES AU MTQ NE LUI PERMETTENT PAS DE CONTRIBUER DIRECTEMENT AUX OBJECTIFS SUIVANTS :

- 2.** Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec
- 8.** Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec
- 13.** Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions
- 15.** Accroître le niveau de vie
- 26.** Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- 27.** Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population
- 29.** Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail

LES PRIORITÉS D'INTERVENTION GÉNÉRALES DU MTQ POUR LE PRÉSENT PLAN D'ACTION JUSTIFIENT DE NE PAS PARTICIPER DIRECTEMENT À CES OBJECTIFS :

- 11.** Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services
- 12.** Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable
- 14.** Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle
- 16.** Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables
- 21.** Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique
- 24.** Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté
- 25.** Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions
- 28.** Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre

UNE ACTION DU PLAN D'ACTION CONTRIBUE INDIRECTEMENT À L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF GOUVERNEMENTAL :

5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences (voir l'action 3.1)

9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières (voir l'action 4.1)

10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services (voir l'action 4.1)

17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé (voir les actions 6.1 et 6.2)

19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones (voir l'action 7.1)

23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable (voir l'action 9.2)

